

du 26/03/09

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	7
de votants	7

L'an deux mille neuf et le 26 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Prix de l'eau et de
l'assainissement à compter
du 1^{er} avril 2009

Étaient présents : Bernard CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Melle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Mr Roger BRUN, Mme Sylvie CRUEIZE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} avril 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de laisser la location du compteur à 20 €
- de laisser le prix du mètre cube d'eau à 0, 85 € dès le 1^{er} mètre cube.
- de fixer le prix de l'assainissement à 1 € dès le 1^{er} mètre cube.
- d'appliquer ces nouveaux tarifs dès le 1^{er} avril 2009.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 19/03/2009

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le
26/03/2009
Le Maire

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire, après
dépôt ou transmission en
Préfecture le 26/03/2009
et publication ou notification
le 26/03/2009